

to place under the control of the Province, was not for the purpose of buying out the full blooded Indians and extinguishing their titles. There were very few such Indians remaining in the Province, but such as there were they would be distinctly under the guardianship of the Dominion Government. The main representatives of the original tribes were their descendants, the half-breeds, and the best way of dealing with them was the same as United Empire loyalists had been dealt with, namely giving small grants of land for them and their children. That was the answer he had to give to his hon. friend.

In reply to **Mr. Rymal**,

Hon. Mr. Howe said that the Government only knew that the prisoners were all released, the mails were free, the country was open, and the Hudson's Bay Company had commenced to sell their goods again.

In further reply to **Mr. Rymal**,

Hon. Sir John A. Macdonald said no writ had been issued against Riel; the proper power to arrest Riel was the Imperial Power. It was with her and her only that steps could be taken. If any offenders are brought within the bounds of Canada, they had to be tried. They could not have any *ex post facto* jurisdiction.

Mr. Mills asked if the prisoners were in confinement, would they be set free therefore on the transfer to this Government, and whether crimes committed anterior to the transfer would not be subject to punishment according to law.

Hon. Sir John A. Macdonald said if there was a prisoner in Newfoundland at Confederation he would be tried under the same laws as he was taken into custody under.

Hon. Mr. Holton asked if the Bill was complete, or whether it would be recast after the discussion that night?

Hon. Sir John A. Macdonald said the Bill was drafted and complete.

The Bill was read a first time.

Second time to-morrow.

Hon. Mr. Howe then laid on the table the report of Father Thibault's mission.

[Hon. Sir John A. Macdonald—L'hon. sir John A. Macdonald.]

sait de placer sous le contrôle de la province, ne devait pas servir à dédommager les Indiens pur sang, ni à éteindre notre dette envers eux. Il ne reste que très peu d'Indiens de cette sorte dans la province, mais ceux qui s'y trouvent seront sans conteste sous la protection du Gouvernement de la Puissance. Les principaux représentants des tribus d'origine s'incarnent en leurs descendants, les demi-sang ou Métis, et la meilleure façon de les traiter est d'en user avec eux comme on en a usé avec les Loyalistes de l'Empire, c'est-à-dire en leur octroyant, à eux et à leurs enfants, de petites parcelles de terre. C'est là la réponse qu'il peut donner à son honorable ami.

En réponse à **M. Rymal**,

L'honorable **M. Howe** dit que le Gouvernement sait seulement que les prisonniers ont tous été remis en liberté, que les malles-poste circulent librement, que la contrée est accessible et que la Compagnie de la baie d'Hudson a repris la vente de ses marchandises.

Toujours en réponse à **M. Rymal**,

L'honorable **sir John A. Macdonald** dit qu'aucune assignation en justice n'a été émise à l'endroit de Riel, que l'autorité à qui incombe véritablement l'arrestation de Riel, est l'Autorité impériale. C'est elle, et elle seule, qui peut prendre cette initiative. Quand des malfaiteurs se trouvent en territoire canadien, ils doivent être jugés. Ils ne peuvent faire l'objet d'un jugement rétroactif.

M. Mills demande si, par conséquent, dans le cas de détenus emprisonnés, ces derniers seraient remis en liberté au moment où ils passeraient sous l'autorité de ce Gouvernement, et si les crimes commis avant la passation de pouvoirs ne feraient l'objet d'aucune sanction en vertu de la loi.

L'honorable **sir John A. Macdonald** dit que s'il y avait un prisonnier à Terre-Neuve au moment de la Confédération, il serait jugé conformément aux lois dont la violation a entraîné son arrestation.

L'honorable **M. Holton** demande si la rédaction du projet de loi est terminée, ou si celui-ci sera remanié après la discussion de ce soir.

L'honorable **sir John A. Macdonald** dit que la rédaction du projet de loi est achevée.

Le projet de loi est passé en première lecture.

La seconde lecture aura lieu demain.

L'honorable **M. Howe** dépose alors le rapport sur la mission du père Thibault.